

## // Agriculture biologique

Date de création :  
30/11/2015

Mise à jour :  
Octobre 2018

Quelles solutions sont apportées par la société en région ?  
Quels moyens sont mis en œuvre ?

En agriculture biologique, le producteur, le transformateur et même le distributeur s'engagent à travers un cahier des charges rigoureux pour pouvoir bénéficier du label. En 2007, le Grenelle I de l'Environnement fixait un objectif de 6% de la surface agricole nationale en agriculture biologique en 2012, et de 20% en 2020.

### DÉFINITION & DESCRIPTION

L'agriculture biologique est un mode d'exploitation des ressources, basé sur la non-utilisation des produits chimiques de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés (OGM) au profit d'auxiliaires de culture (insectes pollinisateurs), qui permet de réduire les pressions sur la biodiversité (oiseaux nicheurs spécialistes des milieux agricoles notamment) et la qualité de l'eau.

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution annuelle de la part de la surface agricole utile (SAU) régionale certifiée en agriculture biologique (AB).

La tendance tient compte également des surfaces en conversion en agriculture biologique (2 à 3 années de conversion selon les productions).

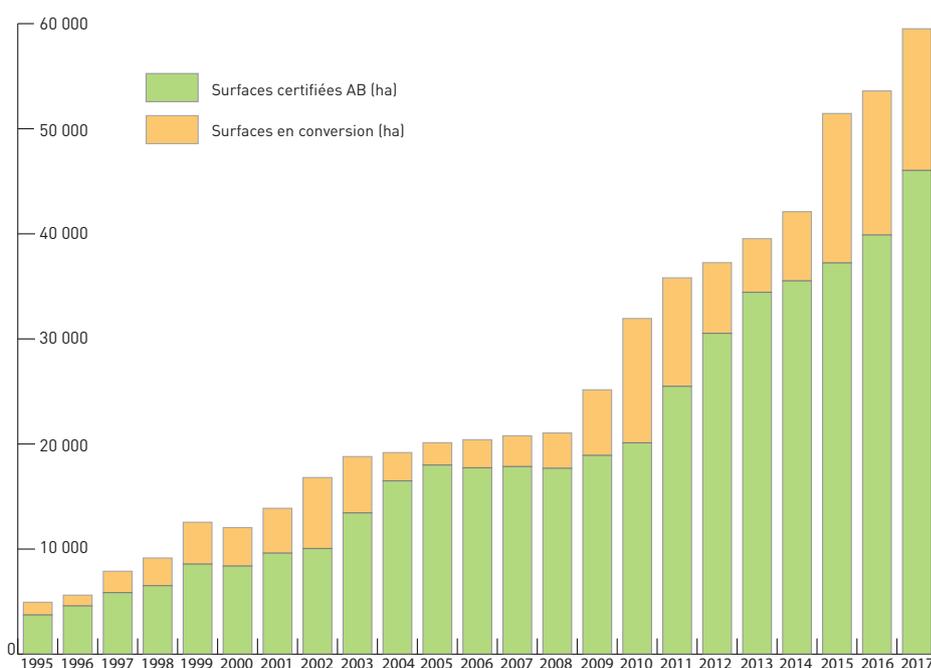
### RÉSULTATS

En 2017 en région Centre-Val de Loire, on recense 1 065 exploitants bio, représentant 46 037 ha certifiés « agriculture biologique » et 13 477 ha en conversion, ce qui représente 2,6% de la surface agricole régionale.



Après une stagnation des surfaces certifiées en bio entre 2004 et 2009, on constate une forte reprise de la dynamique. Cette augmentation des surfaces en conversion dans les années 2010 et 2011 (+52% en 2 ans), s'est un peu ralenti depuis 2012. On observe à nouveau une nette augmentation des surfaces mises en conversion à partir de 2014, qui suit une tendance nationale.

En 20 ans, la surface certifiée AB a été multipliée par 10.

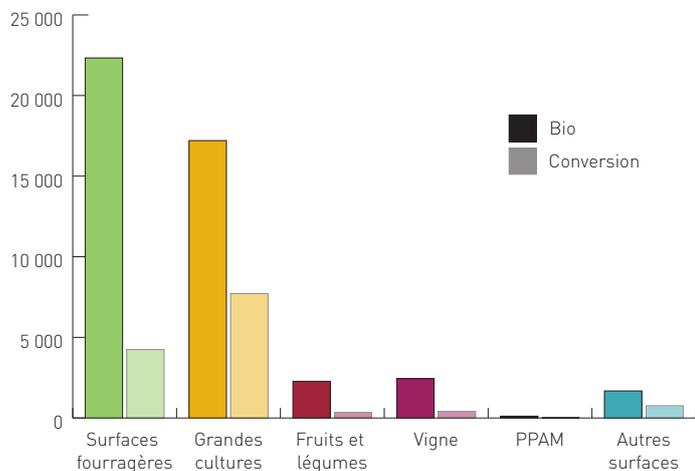


Évolution des surfaces en mode de production biologique entre 1995 et 2017 en région Centre-Val de Loire - Agence Bio 2018



Les départements ayant le moins de surfaces en agriculture biologique sont le Loiret et l'Eure-et-Loir (1,6% et 1% de leur SAU en surfaces certifiées et en conversion). L'Indre-et-Loire est le département du Centre-Val de Loire ayant la plus grande surface en agriculture biologique (4,2% de sa SAU en surfaces certifiées et en conversion).

Les principales cultures concernées par l'agriculture biologique en région sont les surfaces fourragères (48,5% des surfaces certifiées) et les grandes cultures de céréales et d'oléo-protéagineux (37,4% des surfaces certifiées).



Répartition des surfaces certifiées bio et en conversion par filière en 2017 pour la région Centre-Val de Loire

## ANALYSE

En 2017, la SAU certifiée en agriculture biologique est de 6,5% au niveau national, ce qui place la région Centre-Val de Loire à l'avant-dernier rang des régions françaises sur 13 (2,6% de la SAU certifiée).

Même si elle reste faible, en 10 ans, la surface certifiée agriculture biologique a tout de même doublé en région.

## LIMITES D'UTILISATION

Cet indicateur ne prend pas en compte les pratiques respectueuses de l'environnement mais non certifiées agriculture biologique. On peut citer l'exemple de l'agriculture à Haute Valeur Environnementale (HVE), correspondant au niveau 3 (le plus exigeant d'un dispositif de certification environnementale mis en place par les exploitations agricoles).

## CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

### Sources des données :

Chiffres de l'Agence Bio 2017 (surfaces en conversion, certifiées et part de la SAU en agriculture biologique). Les données sont disponibles à l'échelle départementale.

### Échelle de constitution :

Échelle régionale.

### Mise à jour de l'indicateur :

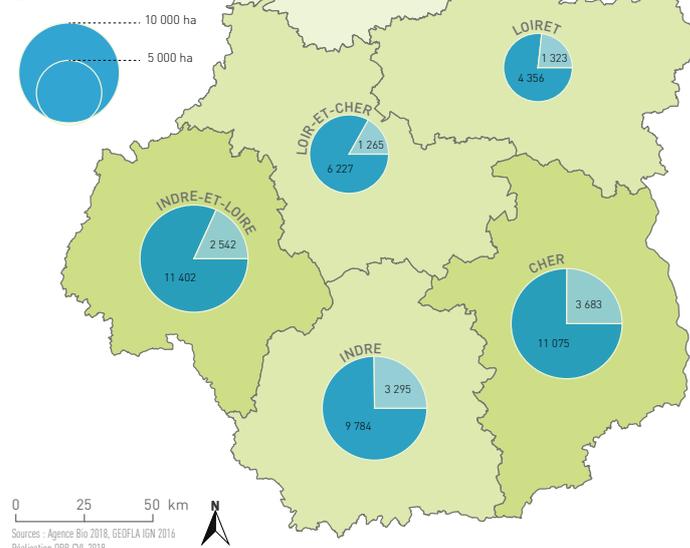
Annuelle.

### Part de l'agriculture biologique dans la SAU départementale en 2017

- entre 0 et 1%
- entre 1 et 3%
- supérieure à 3%

### Surfaces certifiées et en conversion (ha) par département en 2017

- surface certifiée AB
- surface en conversion



Importance de l'agriculture biologique par département en 2017

La phase de conversion, délicate au niveau technique et financier, peut constituer un frein pour certains agriculteurs.

Une augmentation de la valeur de cet indicateur traduit une augmentation des surfaces agricoles dans des démarches plus respectueuses de l'environnement, limitant les impacts sur la biodiversité.

Les pratiques agro-écologiques, basées sur l'utilisation intégrée des ressources et des mécanismes de la nature dans l'objectif de production agricole, sont également respectueuses de l'environnement mais ne sont pas prises en compte ici.

## POUR EN SAVOIR +

### Sur l'indicateur :

Complément d'information technique de l'indicateur

### Indicateurs en lien :

Pas encore d'indicateurs en lien publiés.

### Rédacteur :

Anne BIGNOLAS, ÉcoPôle



## MODALITÉS DE CALCUL

Sont considérées dans le calcul les surfaces certifiées en agriculture biologique. Les surfaces cultivées en période de conversion (de 3 ans) de l'agriculture conventionnelle vers l'agriculture biologique sont également prises en compte pour une donnée complémentaire.

$$\frac{\text{surface du territoire régional cultivée en agriculture biologique}}{\text{surface agricole utile du territoire régional}} \times 100$$

Les surfaces sont également données en valeur absolue, et par typologie de culture (prairies, céréales, viticulture, légumes...).

La part des surfaces en HVE sera calculée sur le même principe.

## MÉTHODOLOGIE

SAU : la surface agricole utile, selon l'INSEE, est « une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris les pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...) ». »

**Agriculture biologique** : Il s'agit d'un dispositif contrôlé par des organismes certificateurs agréés par les pouvoirs publics français, et encadré par un règlement européen. Avant de pouvoir utiliser le logo « agriculture biologique » sur ses produits, l'exploitant doit suivre une période de conversion, pendant laquelle ses pratiques devront être conformes à la réglementation de l'agriculture biologique. Celle-ci varie de 2 à 3 ans suivant le type de production et d'exploitation précédent.

## BIBLIOGRAPHIE

AGENCE BIO. *Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.agencebio.org/> (consulté le 29/10/2018).

BIO CENTRE. *Le site Web de la filière biologique de la région Centre* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.bio-centre.org/> (consulté le 22/08/2017).

COMITÉ FRANÇAIS DE L'UICN. *Part de la surface agricole utile régionale cultivée en agriculture biologique, In : Indicateurs de biodiversité pour les collectivités territoriales – Jeu commun et synthétique d'indicateurs de biodiversité pour l'échelon régional*, 2014.

CONSERVATOIRE NATIONAL BOTANIQUE DE BAILLEUL. *Surface en agriculture biologique, Observatoire régional de la biodiversité du Nord – Pas-de-Calais* [en ligne]. 2010, disponible sur : [http://www.observatoire-biodiversite-npdc.fr/fichiers/documents/fiches/2010/surface\\_agriculture\\_bio.pdf](http://www.observatoire-biodiversite-npdc.fr/fichiers/documents/fiches/2010/surface_agriculture_bio.pdf) (consulté le 27/02/2015).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT. *Une certification environnementale pour les exploitations agricoles, pour concilier agriculture et environnement* [en ligne]. Disponible sur : <http://agriculture.gouv.fr/Une-certification-environnementale.16667> (consulté le 21/05/2015).